



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Association Point formation

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2013
Association Point formation
Quai Poterne - Quartier de l'Île - 13500 Martigues
Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Association Point formation

Siège social : Quai Poterne - Quartier de l'Ile - 13500 Martigues

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention de partenariat avec Les Chantiers du Pays Martégal

- **Personne concernée :**

Madame Nadia Maroto, membre du Conseil d'administration de votre Association et de l'association Les Chantiers du Pays Martégal.

- **Nature et objet :**

Dans le cadre de la réalisation de la convention Justice/Région PACA votre association a signé avec l'association Les Chantiers du Pays Martégal une convention de partenariat, en date du 2 janvier 2013.

Cette convention confie à l'association Les Chantiers du Pays Martégal le module « Compétence professionnelle / immersion en entreprises » inclus dans cette action de formation pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.


- Modalités :

La participation attribuée à l'association Les Chantiers du Pays Martégal représente un montant de €. 45 000 pour l'année 2013. L'avenant à la convention de partenariat signé le 6 septembre 2013, ramène le montant de la prestation à €. 33 750.

Au titre de l'exercice, votre association a enregistré en charges un montant de €. 33 750.

Marseille, le 10 juin 2014

KPMG Audit Sud-Est



Joelle Bouchard
Actionnaire



Robert Acquaviva
Associé